



Bruxelles, le 15 février 2016  
(OR. fr)

5967/16

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0124 (COD)**

CODEC 142  
SOC 59  
JAI 85  
MIGR 19  
ECOFIN 80  
COMPET 42

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme européenne afin de renforcer la coopération dans la lutte contre le travail non déclaré (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 10 avril 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 153, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 septembre 2014<sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 8 octobre 2014<sup>3</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 2 février 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> doc. 9008/14.

<sup>2</sup> JO C 458 du 19/12/2014, p. 43.

<sup>3</sup> JO C 415 du 20/11/2014, p. 37.

<sup>4</sup> doc. 5675/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 64/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---